

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 91/108 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DE LA DELIBERATION DE PROGRAMME
DU BUDGET PRIMITIF POUR 1992

SEANCE DU 20 DECEMBRE 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, et le vingt décembre l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Jean-Baptiste BIAGGI, Dominique BUCCHINI, Jean CASTA, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Albert FERRACCI, Jules-Laurent FERRANDI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Paul GIACOBBI, Charles LEONELLI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François- Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI,
M. Antoine BIGGI à M. Xavier VILLANOVA,
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Dominique MARI,
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT,
M. François-Marie GERONIMI à M. Jean COLONNA
M. Ours Ange Pierre GRIMALDI à M. Jean BAGGIONI,
M. Joseph MARIOTTI à M. Pascal ARRIGHI,
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul PATRIARCHE,
M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Charles LEONELLI,
M. Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA à M. Emile MOCCHI,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Léonard BATTESTI, Dominique BIANCHI, Antoine CANIONI, Laurent CROCE, Marcel FEYDEL, Jacques FIESCHI, Jean MOTRONI, Alain ORSONI, Pascal POZZO DI BORGO, Paul SCARBONCHI, Max SIMEONI, Fernand VINCENTELLI. .

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la délibération n° 91/85 AC du 7 novembre 1991 portant adoption des orientations budgétaires pour 1992 (recettes),
- VU la délibération n° 91/86 AC du 7 novembre 1991 portant adoption des orientations budgétaires pour 1992 (dépenses),
- VU l'avis du Conseil Economique et Social n° 91/08 CES AG du 17 décembre 1991,
- SUR les rapports du Président de l'Assemblée de Corse,
- SUR rapport oral de M. Pascal ARRIGHI au nom de la Commission des Finances, du Budget et de la Fiscalité,
- SUR rapport de la Commission du Plan, des Interventions Economiques, de l'Aménagement, chargée du Bilan et de la Prospective, présenté par M. Xavier VILLANOVA,
- SUR rapport de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, du Logement

et des Affaires Sociales, présenté par M. Antoine-Louis LUISI,

SUR rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et de la Formation,
présenté par M. Dominique BALDACCI.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la délibération de programme du Budget Primitif pour 1992,
telle qu'elle figure dans le document joint en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de l'Assemblée de Corse à signer les marchés
correspondant au programme d'investissement de la délibération mentionnée à
l'article premier, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera,
fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région.

AJACCIO, le 20 décembre 1991

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

Le Directeur Général Adjoint
des Services de la Région,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,

M. José COLOMBANI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA.